

VILLE DE NYONS

N° 109/2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'entretenir les ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments communaux de la commune de Nyons

CONSIDÉRANT que le titulaire du marché actuel pour la maintenance et de l'entretien des appareils est la société ACAF (1232, rue de la Castelle – CS 40555 - 34076 MONTPELLIER)

CONSIDÉRANT qu'il convient de rajouter au contrat initial la gestion de la téléalarme GSM en 4G pour les sites suivants :

- groupe scolaire de SAUVE, avenant n° 4
- Maison des associations, avenant n°5
- PMI (Protection Maternelle Infantile), avenant n°6

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer 3 avenants (n°4, 5 et 6) au contrat pour confier la gestion de la téléalarme GSM en 4G des sites listés ci-dessus à la société ACAF (1232, rue de la Castelle – CS 40555 - 34076 MONTPELLIER), pour la durée du contrat.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent avenant s'élève à la somme de 420.00€ HT soit 504.00€ TTC par an pour les 3 sites, (140.00€ HT soit 168.00€ TTC par site et par an), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 octobre 2025

Le Maire,
Pierre COMBES

